

Les chartes d'éthique de 2010 et 2020 : continuum ou refondation ?

Nabil ABOU-BEKR ⁽¹⁾

Introduction

A l'aube de l'indépendance, l'université algérienne a relevé d'abord le défi de son existence. L'université d'Alger était la seule à l'échelle nationale. Les universités d'Oran et de Constantine n'ont été fondées qu'à la fin des années soixante. Dans un pays qui sort d'une période de colonisation longue et douloureuse, un pays qui renaît de ses cendres avec une démographie sans cesse croissante, l'université devait garantir une place pédagogique au plus grand nombre malgré ses moyens humains et matériels très limités. L'attention de l'état s'est focalisée sur les statistiques avec un souci constant pour la quantité souvent au détriment de la qualité.

L'université algérienne vit donc sous le poids de l'augmentation exponentielle des effectifs étudiants et de tous les problèmes qui en découlent en termes de moyens humains et matériels.

Avec près de deux millions d'étudiants aujourd'hui, il est toujours difficile de sortir de la logique des chiffres pour commencer, enfin, à réfléchir de façon sereine à des stratégies qui permettent de prendre en charge les problèmes de fond de l'université.

Ce discours quantitatif s'est transmis à travers les décennies, et encore aujourd'hui, plus de soixante après l'indépendance, les responsables du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique restent concentrés sur les chiffres et évoquent très peu les problèmes liés à la qualité de la formation et encore moins ceux liés à l'éthique dans le milieu universitaire.

Avant de pouvoir parler d'éthique ou de déontologie relative à une institution donnée, il faut d'abord comprendre son identité. Autrement-dit, il faut cerner sa raison d'être, ses missions et ses interactions internes et externes.

⁽¹⁾ Université de Tlemcen, 13 000, Tlemcen, Algérie.

Le terme « Université » inspire la grandeur, la liberté, mais aussi l'imprécision des limites et des contours et la complexité des interactions. Est-il possible aujourd'hui de définir sans ambiguïté ce qu'est l'université, quelles sont ses missions principales et qu'attend la société de cette entité ?

Alors qu'on sait globalement ce qu'on attend de l'école, les fonctions de l'université restent floues. « Si on parle de crise de l'université, c'est d'abord une crise liée à son identité » (Kerr, 1963 ; Reboul, 1989 cités par Skùlason, 2009, pp.180-181).

Les questions posées par Reboul (1989, p.42) restent, trente ans après, entièrement posées. Et en particulier, est-ce que l'université a un rôle d'érudition ou un rôle de formation et de préparation à l'exercice d'un métier ? La réponse à ce type de question met beaucoup de lumière sur l'identité de l'université et conditionne en grande partie ses interactions avec son environnement économique et social et conditionne aussi, par voie de conséquence, les valeurs qui devraient sous-tendre son action et son mode de fonctionnement.

Par ailleurs, l'avènement des écoles préparatoires et des grandes écoles en Algérie depuis une dizaine d'années, ajoute un peu plus de complexité à la situation avec d'autres questions qui peuvent se poser. Est-ce une façon de contourner la résolution des nombreux problèmes posés par la formation de masse à l'université ? L'université sera-t-elle livrée à elle-même, avec un effort de l'état orienté particulièrement vers les écoles en vue de former les élites ?

En outre, aujourd'hui, dans de nombreux pays, l'université fonctionne comme une entreprise en s'imposant une obligation de rentabilité. Ceci constitue un écart important par rapport à la vocation initiale de l'université qui était, depuis sa création, une entité financée par l'état pour être au service de la nation.

Dans ce contexte, il est certainement délicat de définir le système de valeurs qui devrait guider l'action de l'université. Les chartes d'éthique ou les codes de déontologie universitaires vont certainement hériter de cette part d'ambiguïté inhérente à l'imprécision de l'identité de l'institution universitaire.

Les projets d'établissement auraient pu être une bonne occasion pour une réflexion profonde à ce sujet, mais il semble que l'objectif premier était plus la préparation d'un document suite à une injonction de la tutelle qu'une volonté réelle de mieux cerner les finalités de l'université, ses missions et ses interactions avec la société.

Skùlason (2009, p.189) a essayé de construire une définition de l'université en s'appuyant sur les réflexions de philosophes d'horizons divers. Il a convergé vers la définition suivante : « L'université est une communauté des enseignants et des étudiants où l'on travaille de manière systématique à la préservation, la recherche et la transmission de la

connaissance au service de l'humanité ». L'auteur fait remarquer que cette vision commune est de nature morale.

Les valeurs morales sont bien comprises, parfois explicitement nommées, dans cette conception de l'université. Le sens de l'intérêt commun, la recherche permanente de la vérité, l'humilité, et tant d'autres valeurs, jalonnent, à titre d'exemple, la réflexion de Gusdorf (1964, pp. 88-89) :

« La corporation groupe l'ensemble des maîtres et des étudiants dans l'unité de la fonction enseignante, pour le plus haut service des valeurs intellectuelles. La conscience de participer à une tâche commune d'intérêt public, rassemble ceux qui ne sont pas seulement des chefs et des subordonnés ... mais des collaborateurs dans la recherche d'une même vérité ... L'étudiant, dans le cours du dialogue universitaire, est un maître en espérance et le maître demeure lui-même un étudiant en puissance, sauvé de l'arrogance et l'orgueil par l'humilité vraie de celui qui se connaît serviteur de la vérité parmi tant d'autres serviteurs de la vérité ».

Le terme « éthique » semble englober les sens du terme « morale » avec une dimension supplémentaire liée à la réflexion qui accompagne l'action. Compte-Sponville (1991, p. 4) dit : « La morale commande, l'éthique recommande ». Par rapport au concept de morale, le concept d'éthique semble ainsi plus adapté au milieu universitaire dont la principale vocation est la réflexion. Cela n'empêche pas que l'éthique soit sous-tendue par des valeurs morales issues de préceptes religieux ou de normes sociales qui pourraient constituer un repère global pour une communauté, sans contradiction aucune avec les principes de la remise en cause, de la critique et de la réflexion.

Le concept « Université » est centré sur les valeurs avec une place centrale pour la liberté académique. La liberté appelle toujours, d'un côté, plus de responsabilité, et d'un autre côté, un risque d'excès et par conséquent une nécessité de régulation. L'enseignement dans le secteur de l'éducation (du primaire au secondaire) dispose de nombreux outils de régulation et de contrôle. Le travail de l'enseignant y est supervisé et même évalué par l'inspecteur et aussi par le responsable de l'établissement. Ce qui n'est pas le cas de l'enseignement supérieur, où l'enseignant est « laissé à sa conscience professionnelle » (Fave-Bonnet, 2015, p. 3).

Pour éviter que cette liberté ne débouche sur le désordre, l'université doit être régie par une morale et une éthique collectives (Chappoz et al. 2015, p. 39) matérialisée par les chartes d'éthique ou les codes de déontologie.

Les chartes d'éthique universitaire ont une double finalité : une finalité d'ordre interne à l'institution permettant d'organiser les interactions entre ses

différents acteurs ; et une finalité d'ordre externe permettant d'une part de réguler les interactions avec son environnement économique et social et d'autre part de « maintenir le niveau de confiance de la société dans cette profession, dans ses valeurs et les comportements de ses membres » (Chappoz et al. 2015, p. 41). Cette confiance est importante pour la société qui voit en l'institution universitaire un repère en ce sens qu'elle est constituée de l'élite.

La prise de conscience de valeurs communes autour desquelles les universités peuvent se rassembler ne date pas d'aujourd'hui. Elle est matérialisée, depuis 1988, par la Magna Charta Universitatum présentée à l'occasion du 900^{ème} anniversaire de la plus ancienne université d'Europe, l'université de Bologne (Italie). Cette charte a réaffirmé les principes de liberté académique et d'autonomie institutionnelle en tant que droits fondamentaux pour les universités. Depuis, la charte a été signée par plus de 900 universités de 88 pays du monde. L'Afrique est très peu représentée parmi les signataires. Aucune université algérienne n'a encore signé cette charte¹. On peut aussi évoquer dans ce contexte les conférences mondiales sur l'intégrité de la recherche de Lisbonne en 2007 et Singapour en 2010.

Au niveau national, la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur de 1999 (Loi N° 99-05 du 4 avril 1999) a fait allusion à certaines valeurs éthiques comme la valeur centrale de la liberté académique dans son article 4 : « Le service public de l'enseignement supérieur garantit à l'enseignement supérieur les conditions d'un libre développement scientifique, créateur et critique ». *Cette loi d'orientation*, en présentant les finalités de l'enseignement supérieur, évoque l'égalité des chances, en stipulant qu'il contribue « ... à la promotion sociale en assurant l'égal accès aux formes les plus élevées de la science et de la technologie à tous ceux qui en ont les aptitudes ».

La charte d'éthique universitaire de 2010

En Algérie, le premier texte réglementaire qui évoque explicitement l'éthique dans l'enseignement supérieur est le décret exécutif n° 04-180 du 4 juin 2004. Il fixe notamment les « attributions du conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire ». Le conseil est composé de 15 à 20 professeurs choisis par le ministre de l'enseignement supérieur. Il est chargé de proposer les principes devant guider l'exercice de la profession d'enseignant ainsi que les règles devant régir les relations entre les enseignants et les autres composantes de la communauté universitaire. En outre, le conseil propose « les mesures applicables en cas de non-respect caractérisé de l'éthique et de la déontologie universitaires » ainsi que les

¹ <http://www.magna-charta.org/magna-charta-universitatum/signatory-universities>.

« mesures à même de garantir les libertés des enseignants dans le cadre de la franchise universitaire ».

A mon sens, ce décret de 2004 a largement conditionné l'esprit de la prise en charge de la question éthique dans l'institution universitaire. Ce texte donne, en effet, le plein pouvoir à ce conseil de décider des principes qui doivent guider la profession d'enseignant, sans débat ni concertation avec les acteurs de la communauté universitaire. Cela sera confirmé dans la démarche d'établissement de la charte d'éthique et de déontologie universitaires qu'on évoquera par la suite.

D'un autre côté, ce décret semble être centré sur l'enseignant, alors que l'éthique est l'affaire de tous les membres de l'institution universitaire. L'éthique concerne aussi bien les enseignants que les étudiants et les personnels administratifs, techniques et de service. Enfin, ce décret évoque les sanctions qui pourraient être appliquées en cas de manquement à l'éthique mais n'évoque aucun rôle pour le conseil dans le sens de la promotion des valeurs éthiques dans le milieu universitaire. On a l'impression que le rôle de ce conseil d'éthique est de constater et non pas d'œuvrer pour changer la situation de la déontologie dans l'enseignement supérieur. Par conséquent, il ne donne aucun trait d'une stratégie pour le développement de l'éthique universitaire.

Suite à ce décret de 2004, les universités ont commencé à créer leurs propres comités d'éthique et de déontologie universitaires (CEDU). Ces comités locaux n'ont pas eu un rôle déterminant pour améliorer le sort de l'éthique au sein de l'université. Cela peut être lié, entre autres, à la démarche de leur constitution. On peut comprendre que le président d'un tel comité soit désigné par le responsable d'établissement mais pour les autres membres il aurait été préférable de définir des critères pertinents de sélection et de passer par un appel à candidatures. Une telle démarche aurait permis, d'une part, la diffusion de l'information concernant le comité d'éthique au sein de la communauté universitaire, et d'autre part, l'émergence de personnes volontaires, convaincues et engagées qui auraient été dans l'action plutôt que dans l'attente et dans le traitement de situations ponctuelles. D'ailleurs, très peu d'enseignants ont eu connaissance de l'existence de ces comités à l'échelle des universités.

Il a fallu attendre six ans après le décret exécutif de 2004 pour voir apparaître la première charte d'éthique et de déontologie universitaires, datée de mai 2010.

L'établissement d'une charte d'éthique ou d'un code de déontologie doit être l'aboutissement d'un processus de concertation et de réflexions collectives. Cela assurerait non seulement la diffusion de l'information auprès de tous les acteurs mais aussi l'adhésion à cette charte, à son esprit et à ses valeurs. La charte de 2010 affirme dans son introduction qu'il s'agit d'une « émanation d'un large consensus universitaire ». La réalité est tout

autre. Les acteurs n'ont guère été impliqués dans cette réflexion. La preuve en est que très peu d'enseignants, et encore moins d'étudiants, en connaissent l'existence. Ceux qui ont eu écho de son existence, connaissent très peu de choses sur son contenu et ses finalités.

Un sondage d'opinions réalisé à la faculté des sciences de l'université de Tlemcen en 2016, a montré que plus de 80% des enseignants ne sont pas au courant de l'existence d'un comité d'éthique de l'université et 50% d'entre eux ne savent pas qu'il existe une charte d'éthique et de déontologie universitaires².

Par ailleurs, la charte elle-même ne donne aucune indication sur les personnes qui l'ont élaborée ni sur leur méthode de travail. Aussi, elle ne fait aucune référence au conseil (national) d'éthique et de déontologie universitaires ni aux conseils d'éthique locaux qui auraient dû être placés au centre d'une stratégie pour faire connaître et faire respecter cette charte, et œuvrer à la promotion de la culture de l'éthique dans le milieu universitaire.

Le texte de la charte de 2010 est constitué de treize pages. Après un préambule d'une page, la charte présente les principes fondamentaux sur lesquels elle se base. Sur deux pages (15% du texte), elle détaille ces principes qui sont au nombre de sept : intégrité, liberté académique, responsabilité, respect mutuel, objectivité, équité et enfin le respect des franchises universitaires. Les dix pages suivantes (75% du texte) sont dédiées aux droits et devoirs des acteurs du système universitaire à savoir les enseignants, les étudiants et le personnel administratif et technique.

Dans le processus d'élaboration d'une charte d'éthique ou d'un code de déontologie, « on ne peut pas faire l'économie d'une réflexion plus large sur les valeurs que l'on privilégie individuellement et collectivement, sur les finalités de l'activité professionnelle, sur la mission de l'institution dans laquelle on travaille » (Fortin, 1995, p.13). Notre charte de 2010, dans son introduction, ne fait aucune référence aux missions et finalités principales de l'université ni ses devoirs envers la société. C'est en définissant ces missions et finalités que l'on peut préciser les valeurs qui devraient sous-tendre l'action de l'université.

Concernant le système de valeurs sur lequel se base la charte, on peut lire en introduction : «... la charte d'éthique et de déontologie réaffirme des principes généraux issus de normes universelles ainsi que de valeurs propres à notre société ». La charte ne fait référence à aucun précepte religieux. Elle utilise plus le terme « principe », cité onze fois dans le texte, que le terme « valeur » qui n'est cité que deux fois (voir tableau en annexe). Les sept principes ou valeurs considérés comme la base de cette charte sont sélectionnés selon une démarche qui n'est pas expliquée.

² 50 enseignants ont répondu au sondage.

Par ailleurs, la charte se suffit de définir ces valeurs et ne propose aucune stratégie ni même aucune disposition pour faire leur promotion dans le milieu universitaire. La question qui reste entièrement posée à la lecture de cette charte, c'est comment faire adhérer à ce système de valeurs, l'ensemble des acteurs de l'université pour en faire une communauté qui vit en harmonie dans un climat de sérénité et de confiance et qui œuvre de façon efficace et efficiente pour atteindre des objectifs communs ?

La majeure partie de la charte, comme indiqué plus haut, est dédiée aux droits et devoirs des acteurs de l'université (fréquence des termes « droit » et « devoir » dans le tableau en annexe). Le terme *déontologie* vient du grec *deontos* qui veut dire devoir. On s'attend donc à trouver dans un code de déontologie plutôt les devoirs et obligations de ceux qui exercent une profession donnée. Les droits sont plus du ressort des statuts. Néanmoins, dans les codes, si les droits des uns sont évoqués, c'est peut-être pour rappeler les devoirs des autres. Par exemple, quand la charte stipule que « l'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité », cela rappelle immédiatement le devoir de l'enseignant de bien les assurer. D'un autre côté, l'idée de rassembler côte-à-côte les droits et les devoirs rappelle bien que pour bénéficier de ses droits, il faut d'abord s'acquitter de ses obligations.

Ceci dit, dans le texte de la charte, on relève parfois une confusion entre les droits et les devoirs. Par exemple, on peut lire dans la rubrique dédiée aux droits de l'enseignant-chercheur : « Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité ». Il s'agit bien ici d'un devoir et non pas d'un droit. Ce type d'anomalie, les nombreuses coquilles relevées dans le texte ainsi que sa forme de présentation donnent l'impression que la charte de 2010 est une version provisoire qui a été diffusée avant d'être vérifiée et validée.

Par ailleurs, il n'est pas, à mon sens, tout à fait opportun de s'étaler sur les droits dans une charte d'éthique et de déontologie. Un tel document doit être succinct pour être facilement cerné par l'ensemble des acteurs et ne doit pas déborder sur des aspects qui sont plutôt de nature réglementaire.

La charte détaille les devoirs de l'enseignant-chercheur. Elle aborde des aspects importants d'ordre pédagogique comme l'obligation d'assurer un enseignement de qualité avec des méthodes actualisées et innovantes, d'encourager l'auto-évaluation et l'évaluation par les pairs, d'évaluer avec objectivité et impartialité les performances de ses étudiants. La charte aborde aussi d'autres obligations d'ordre communautaire comme le respect de la confidentialité, le principe de transparence et la préservation de la liberté d'action. Cette dernière pouvait être explicitée en spécifiant que l'enseignant doit refuser tout cadeau de valeur ou toute faveur de quelque nature que ce soit qui pourrait entraver sa liberté d'action. La charte présente tous les

devoirs et obligations de l'enseignant en série continue, sans classification en fonction de leur nature qui aurait facilité leur lisibilité. Aussi, la charte n'a fait aucune allusion à des situations assez fréquentes qui peuvent parfois poser des problèmes sérieux en l'occurrence les situations de conflit d'intérêts et notamment dans les évaluations dans le cadre des concours de doctorat ou les concours de recrutement des enseignants-chercheurs.

Je voulais souligner un problème d'ordre éthique au sein de la communauté des étudiants et notamment en fin d'année avant la phase des délibérations. Certains étudiants prennent contact avec les enseignants pour « négocier » des points qui leur permettraient de boucler le semestre ou l'année. Ce type de comportement devenant assez fréquent, je pense que la charte devrait le souligner afin de le bannir du milieu universitaire.

La charte évoque la question du plagiat de façon un peu brusque en ce sens qu'elle ne définit pas ce concept qui reste mal cerné même au sein de la communauté universitaire.

Certains droits ou devoirs évoqués pour une seule catégorie d'acteurs peuvent être généralisés à tous les acteurs de l'université comme le droit à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention sanitaire qui n'est cité que dans le cadre des droits des étudiants.

A titre d'exemple, on présente l'expérience du comité d'éthique et de déontologie de l'université de Tlemcen (CEDUT) par rapport aux questions d'ordre éthique qu'il a eu à traiter durant les cinq dernières années à la lumière de la charte de 2010.

Le premier CEDUT a été créé en 2005. Faute d'activité, ce comité s'est auto-dissout en 2007. Les comités d'éthique au niveau des établissements ont été réactivés suite à l'arrêté du 22 avril 2015 fixant la liste des membres du conseil (national) d'éthique et de déontologie universitaires, et à l'arrêté 933 du 28 juillet 2016 fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat. Il est à souligner que c'est cet arrêté 933 relatif au plagiat qui présente dans son chapitre IV les modalités de création des comités d'éthiques locaux et de leurs missions. L'arrêté fait référence aux missions présentées au décret exécutif de 2004 et met surtout l'accent sur le traitement de cas de plagiat. C'est suite à cela qu'un nouveau CEDUT a été installé à l'université de Tlemcen le 1 février 2016. Le nouveau comité a organisé, le 1 mars 2016, une journée de sensibilisation aux problèmes éthiques et notamment à la question du plagiat, destinée notamment aux doctorants.

Depuis 2016, le CEDUT a traité une centaine de dossiers. La majorité de ces dossiers (80% environ) avaient trait à des conflits personnels. Les autres dossiers (20% environ) concernaient des situations diverses comme des cas de plagiat, de fraudes aux examens, de conflits avec l'administration, etc. Dans son approche, le CEDUT a priorisé le dialogue et la concertation entre les parties en cause, notamment dans les situations de conflits. L'objectif étant de trouver un terrain d'entente et un compromis qui permettent de

dissiper le conflit sans avoir recours à des décisions imposées par l'administration. Cette approche a très souvent donné lieu à des résultats satisfaisants. Selon le président du CEDUT, ce comité aurait mieux réussi s'il était doté de plus de moyens et surtout s'il avait un peu plus de prérogatives qui renforceraient son action.

Enfin, deux aspects, à mon sens importants, n'ont pas été évoqués dans cette charte :

- Les actions de sensibilisation qui sont indispensables pour diffuser la culture de l'éthique et de la déontologie dans le milieu universitaire. A ce titre, la promotion des valeurs éthiques devrait être à la tête des priorités du conseil national et des comités d'éthique au niveau de chaque université. D'ailleurs, la charte ne fait aucune référence à ce conseil ni à ces comités. La responsabilité de l'action pour l'éthique, au sens de cette charte, se trouve ainsi complètement diluée au sein des acteurs de l'université.

- La charte ne fait aucune allusion à la révolution numérique qui constitue un phénomène planétaire qui a une influence considérable sur les comportements humains et en particulier dans le milieu universitaire. Il est évident qu'au début de ce 21^{ème} siècle, l'avènement du numérique pose beaucoup de problèmes d'ordre éthique. L'importance du phénomène de plagiat est liée, entre autres, à la facilité d'accès à l'information scientifique sur internet. Les nouvelles formes de communication comme les réseaux sociaux posent aussi de nouveaux types de problèmes à la société en général et à l'université en particulier et qui auraient bien leur place dans une telle charte.

Qu'apporte de plus la charte de 2020 ?

Dans son préambule, la charte de mars 2020 précise que « la présente charte actualise celle de 2010 et s'applique à la communauté universitaire, publique ou privée et à l'ensemble de ses acteurs ». Elle présente aussi ses objectifs centrés autour de deux points. Il s'agit d'abord de « responsabiliser la communauté universitaire dans ses fonctions, ses missions et ses rôles » et ensuite de « renforcer la confiance entre les enseignants/étudiants/corps administratif et surtout entre l'institution universitaire et son environnement ».

Le préambule de la nouvelle charte se distingue de celui de l'ancienne par la définition des concepts d'éthique et de déontologie et aussi par la précision du rôle et des missions principales de l'institution universitaire.

Après la publication de la charte de 2020, est paru l'arrêté 991 du 10 décembre 2020 portant création de comités d'éthique et de déontologie au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Cet arrêté attribue des missions à ces comités d'éthique qui sont beaucoup plus larges que la question restreinte du plagiat comme le stipulait l'arrêté 933 de 2016. Il note aussi que « la charte de l'éthique et de la déontologie universitaires constituera, en tout état de cause, la référence

fondamentale pour ces comités ». Néanmoins, la charte ne fait aucune référence à ces comités d'éthique locaux bien qu'ils soient créés bien avant, en vertu de l'arrêté 933 datant de 2016. Ces comités doivent jouer un rôle crucial au niveau des établissements en matière d'éthique et ce rôle aurait été renforcé s'il était consacré dans la charte d'éthique et de déontologie.

La nouvelle charte est mieux structurée que celle de 2010. Elle est déclinée en 4 rubriques. Les deux premières concernent les fondements éthiques et les règles déontologiques. Une nouvelle rubrique est dédiée aux fautes et sanctions correspondantes. Enfin, on trouve des modèles de lettres d'engagement de respect de la charte destinées aux étudiants et aux personnels. La charte de 2020 fait aussi allusion aux établissements d'enseignement supérieurs privés dont la création est régie par des textes de lois datant de 2008.³

La charte est toujours fondée sur sept principes. Le principe d'équité évoqué dans la charte de 2010 a été remplacé par un autre relatif à la préservation de l'environnement, la sécurité et la sécurité électronique. La nouvelle charte évoque donc, à juste titre, l'aspect environnemental qui est fondamental. On peut y lire notamment que « les établissements universitaires s'efforcent de conserver et de protéger l'environnement par des opérations globales et par des contrôles méthodologiques continus ».

La nouvelle charte, comme l'ancienne, n'a fait l'objet d'aucune réflexion élargie ni d'aucune concertation avec les membres de la communauté universitaire. D'ailleurs, elle ne l'affirme plus en préambule. Aussi, il n'y a pas eu de stratégie de communication autour de cette charte. J'ai posé la question à cinquante étudiants de la faculté de technologie (en mars 2021), 100% des étudiants ignoraient l'existence de la charte comme ils ignoraient l'existence du comité d'éthique de l'université. J'ai aussi posé la question (en avril 2021) à 33 enseignants stagiaires nouvellement recrutés à l'université de Tlemcen. 35% d'entre eux avaient connaissance de l'existence du comité d'éthique universitaire. 6% d'entre eux seulement connaissaient la charte d'éthique et de déontologie universitaires⁴.

Cette charte se distingue par une référence faite au projet d'établissement. Elle stipule, en effet, que les personnels administratifs ministériels et d'établissements « doivent s'engager à réaliser les objectifs et les perspectives arrêtés dans le projet d'établissement ». En effet, le projet d'établissement est un élément très important qui pourrait rassembler toute la communauté d'un établissement universitaire autour d'objectifs communs et d'une stratégie commune. Il est important qu'il soit consacré dans une telle charte. On doit néanmoins souligner le fait que le projet d'établissement

³ Le terme « privé » est utilisé huit fois dans la nouvelle charte (voir tableau en annexe).

⁴ Ce sondage a été fait avant d'aborder le volet éthique dans le programme de l'accompagnement pédagogique.

est l'affaire de tous les acteurs et pas seulement des personnels administratifs.

La charte de 2020 se distingue aussi par une rubrique entièrement dédiée aux fautes d'ordre éthique et déontologique et à leurs sanctions. La charte stipule que « trois types de sanctions sont envisageables : pédagogiques, administratives et pénales ». Elle fait référence aux statuts particuliers de l'enseignant-chercheur et du chercheur permanent ainsi qu'à différents textes de lois comme la loi sur les droits d'auteur pour les questions liées au plagiat.

Il est normal qu'une charte fasse référence à des sanctions pour faire respecter ses dispositions, mais une charte d'éthique et de déontologie devrait prioriser une démarche pédagogique pour expliquer, convaincre et faire adhérer l'ensemble des acteurs aux valeurs qu'elle souhaite promouvoir au sein de la communauté universitaire. La dimension éthique, qui constitue un contrôle interne, doit être complémentaire à la dimension réglementaire qui représente un contrôle externe.

La nouvelle charte a présenté de nombreuses améliorations sur la forme et sur la structure. Aussi, on peut souligner les aspects qui n'étaient pas évoqués dans la charte de 2010 et qui sont pris en charge dans la nouvelle charte :

- Les fonctions et missions de l'institution universitaire sont clairement présentées et les concepts d'éthique et de déontologie sont définis.

- Les situations de conflit d'intérêts assez récurrentes à l'université sont définies dans la nouvelle charte comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public ou privé et des intérêts personnels, qui sont de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif d'une fonction ». L'expression « conflit d'intérêt » est utilisée quatre fois dans le texte de la charte (voir tableau en annexe) qui stipule, par exemple, parmi les obligations des enseignants : « Prévenir, s'interdire toute situation pouvant conduire à un conflit d'intérêt nuisant à la profession ».

La nouvelle charte insiste sur la question du harcèlement sous ses différentes formes. Cette question n'est évoquée que furtivement dans la charte de 2010 dans laquelle le terme « harcèlement » est utilisé une seule fois, alors qu'il est évoqué sept fois dans la nouvelle charte (voir tableau en annexe).

Deux manques importants relevés au niveau de la charte de 2010 n'ont pas été pris en charge dans la nouvelle charte de 2020 :

- Aucune stratégie n'est définie pour la promotion de l'éthique universitaire. La nouvelle charte n'évoque pas le rôle des comités d'éthique au niveau des universités. Ces comités devraient jouer un rôle central pour informer et pour sensibiliser tous les acteurs de la communauté universitaire aux questions

d'ordre éthique et aussi pour promouvoir l'éthique et la déontologie universitaires.

- La nouvelle charte ne fait aucune allusion à l'avènement du numérique et son influence sur le comportement de la communauté universitaire. Ce manque se fait encore plus sentir avec l'enseignement à distance qui s'impose de plus en plus comme mode d'enseignement privilégié et notamment en raison de la pandémie du Covid-19.

En somme, la charte de 2020 a apporté quelques améliorations au niveau de l'éclaircissement de certains concepts mais son évolution par rapport à la charte de 2010 ne semble pas à la hauteur des défis d'ordre éthique qui se posent à l'université algérienne au début de ce 21^{ème} siècle.

Perspectives

L'éthique universitaire ne se décrète pas. Il ne suffit pas d'avoir un comité et une charte d'éthique et de déontologie pour prétendre régler cette question fondamentale. Plusieurs conditions sont nécessaires pour améliorer la situation de l'éthique universitaire :

- Il faut une réelle volonté politique d'abord au niveau de la tutelle, et ensuite au niveau des responsables des établissements universitaires et de recherche. Une hésitation des responsables au niveau national ou local peut s'expliquer par le fait qu'un comité d'éthique constitue une espèce de contre-pouvoir qui peut remettre en cause certaines formes d'abus de pouvoir qui pourraient être exercées par des instances administratives ou scientifiques. Si cette volonté politique est absente ou insuffisante, cela se traduirait par une tendance à minimiser le rôle des comités d'éthique, à ne pas choisir les bonnes personnes pour les constituer, à les priver de moyens ou à entraver leur action.

- Il faut aussi établir une véritable stratégie pour la promotion de la culture de l'éthique universitaire en impliquant l'ensemble des acteurs dans toutes les étapes de cette stratégie. Le comité d'éthique à l'échelle de l'établissement doit être placé au centre de cette stratégie en lui attribuant des prérogatives claires et en lui donnant les moyens nécessaires. Il doit être composé en passant par un appel à candidatures pour sélectionner les candidats volontaires et engagés. Au même titre que les enseignants, les étudiants et les personnels peuvent être représentés au sein de ce comité. L'élaboration d'une charte d'éthique doit être le fruit d'une concertation élargie à tous les acteurs pour garantir leur implication et leur adhésion.

- D'un autre côté, l'université est un élément d'un système plus global qui est l'environnement social, et on ne peut espérer un développement de l'éthique universitaire sans un travail de fond sur l'éthique au niveau de la société tout entière. L'université et l'école doivent contribuer à ce travail de fond au même titre que les autres institutions de l'état et tous les organismes

qui encadrent la société comme les partis politiques, les associations, les institutions religieuses, etc.

Enfin, pour améliorer la prise en charge de la question éthique dans l'enseignement supérieur, on pourrait faire les quelques suggestions complémentaires suivantes :

- Faire un état des lieux objectif concernant l'éthique dans le milieu universitaire en se basant sur une démarche rigoureuse fondée sur une information fiable (enquêtes auprès des acteurs, sondages d'opinions, etc.). Les technologies du numérique constituent un outil précieux dans ce sens.

- La charte d'éthique actuelle n'étant pas le fruit d'un consensus, il faudra la soumettre à tous les membres de la communauté universitaire pour un enrichissement fondé sur la réflexion et le débat. Cela créera un consensus autour de cette charte actualisée et garantira par conséquent l'adhésion et l'implication de tous les acteurs.

- Les actions de promotion de l'éthique universitaire doivent être pilotées par les comités d'éthique au niveau des établissements. Tous les autres organes de l'institution universitaire doivent s'impliquer pleinement dans ces actions (administration, comités de formation, comités et conseils scientifiques, etc.).

- Donner de l'importance aux actions de sensibilisation auprès de tous les acteurs en les impliquant dans le débat dans le cadre de journées d'études, tables rondes, etc.

- Introduire des cours d'éthique et de déontologie dans tous les parcours de formation et en particulier au niveau de la troisième année de licence pour les parcours professionnels, de la deuxième année de master pour les autres parcours ainsi que dans la première année de doctorat.

- Sensibiliser le personnel administratif et notamment les responsables aux situations de dilemme éthique (conflits de valeurs) et les éclairer sur les processus de prise de décision éthique.

- Intégrer dans la charte les nouvelles questions éthiques qui se posent à l'université après l'avènement du numérique (des termes comme « internet », « numérique » ou « réseaux sociaux » sont absents des deux chartes (voir tableau en annexe). Quelles sont les règles déontologiques en matière de communication d'un enseignant sur les réseaux sociaux ? Quelles sont ces règles pour un membre du personnel et pour un étudiant ? Quelles dispositions éthiques devraient cadrer l'enseignement et l'évaluation à distance ? Comment minimiser l'influence de ce mode d'enseignement sur l'égalité des chances ? Des questions de ce type doivent absolument être intégrées dans une charte actualisée pour qu'elle puisse répondre aux nouveaux défis de ce 21^{ème} siècle.

Bibliographie

Chappoz, Y., Côme, T., Dorbaire, P., & Pupion, P.-C. (2015). Valeurs et régulation de systèmes universitaires : l'élaboration des codes de déontologie en France et dans les pays du CAMES. Dans *Association de Recherches et Publications en Management*, 32(5), pp. 39-58.

Comte-Sponville, A. (1991). Morale ou éthique. Dans *Lettre internationale*, (13).

Fave-Bonnet, M.-F. (2015, Janvier). *Ethique et évaluation des étudiants à l'université*.

Fortin, P. (1995). *La morale, l'éthique, l'éthicologie*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

Guide d'éthique et de déontologie (1996). Université du Québec à Chicoutimi.

Gusdorf, G. (1964). *L'université en question*. Paris : Payot.

Reboul, O. (1989). *La philosophie de l'éducation*. Paris : PUF.

Skùlason, P. (2009). L'université et l'éthique de la connaissance. *Philosophia Scientiæ. Travaux d'histoire et de philosophie des sciences*, pp. 177-199.

Texte réglementaires

Charte d'éthique et de déontologie universitaires. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Algérie, mai 2010.

Charte d'éthique et de déontologie universitaires. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Algérie, mars 2020.

Magna Charta Universitatum. Bologne, septembre 1988

Loi d'orientation sur l'enseignement supérieur N° 99-05 du 4 avril 1999

Décret exécutif N°04-180 du 4 juin 2004 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire.

Arrêté du 22 avril 2015 fixant la liste des membres du conseil d'éthique et de déontologie universitaires.

Arrêté 933 du 28 juillet 2016 fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat.

Arrêté 991 du 10 décembre 2020 portant création de comités d'éthique et de déontologie au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Annexe : Termes utilisés et leurs fréquences dans les chartes de 2010 et 2020.

Termes	Charte 2010	Charte 2020
Droit	24	25
Devoir	3	9
Valeur	2	4
Principe	11	3
Promotion (des valeurs)	0	1
Culture (culturel)	1	7
Sanction	2	12
Réflexion	0	1
Environnement*	0	4
Privé (établissement)	0	8
Conflit d'intérêt	0	4
Harcèlement	1	7
Discrimination	4	10
Racisme	0	2
Handicap	1	4
Numérique	0	0
Internet	0	0
Réseaux sociaux	0	0

**Au sens écologique.*